

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 15 janvier 2018, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 :           Monsieur Frédéric Caron;  
Siège #2 :           Madame Manon Lacroix;  
Siège #3 :           Monsieur Jimmy Bouillon;  
Siège #4 :           Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 :           Madame Diane Pineault;  
Siège #6 :           Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents

#### **Résolution 2018-01-001**

#### **Ordre du jour**

Proposé par Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

#### **Réunion ordinaire 15 janvier 2018 Ordre du jour**

1. Ouverture par un moment de silence;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Lecture et adoption des procès-verbaux de décembre 2017;
5. Comptes à accepter – Décembre 2017;
6. Administration :
  1. Mot et suivi du maire;
  2. Déclarations des intérêts pécuniaires;
  3. Formation éthique – Confirmations de réussite;
7. Dépôt de documents :
  1. MRC de La Matapédia :
    - a) Construction de la caserne incendie d'Amqui;
    - b) Projet de règlement 2017-09 modifiant le SAR;
  2. Médaille du Lieutenant-Gouverneur – Date limite 1<sup>er</sup> février;
  3. Remerciements – Spectacle de Luce Dufault;
  4. MMQ – Ristourne 2016;
  5. Comité sur le civisme – Avis de réception;

8. Demandes d'appui :
  1. Grand Prix Cycliste de La Matapédia 2018;
  2. Chambre de commerce – Gala Reconnaissance;
  3. Comité 125<sup>e</sup> – Nominations pour la prochaine rencontre;
  4. OBVMR – Lutte à la Berce sphondyle;
9. Invitations :
  1. Les Fusiliers du St-Laurent – Brunch;
  2. Centraide – Souper-bénéfice;
10. Urbanisme :
  1. Projet de règlement numéro 2017-18 et le premier projet de règlement 2017-19 visant la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage – Assemblée publique de consultation;
  2. Règlement 2017-19 modifiant le règlement de zonage 2005-04 – Adoption du second projet;
11. Taxe d'accise 2014-2018 :
  1. ;
12. Caserne de pompiers :
  1. Certificat de réception provisoire;
  2. Certificat de fin de travaux;
13. Mise aux normes de l'eau potable :
  1. Règlement 2017-06 – Paiement de factures;
  2. Rapport d'étape FEPTEU;
14. Prolongement des infrastructures route 132 Est :
  1. ;
15. Amélioration rang 3 et route Melucq :
  1. ;
16. Route du Lac-Malcolm;
  1. ;
17. Remplacement du système de réfrigération :
  - 1.
18. Ressources humaines :
  1. ;
19. Réfection rang 2;
  1. ;
20. Développement acéricole :
  1. ;
21. Développement résidentiel dans la zone 31R :
  1. Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sayabec – Argumentaire;
  2. MRC de La Matapédia – Règlement 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
  3. Relocalisation du poste de pompage PP5;
22. Motions :
  1. Félicitations – Madame Nancy Caron;
  2. Félicitations – Uniboard – 35 ans;
  3. Condoléances – Monsieur Pascal Bérubé;
  4. Condoléances – Municipalité de St-Vianney;
23. Règlements :
  1. Règlement 2018-02 – Code d'éthique – Avis de motion;

2. Règlement 2018-02 – Code d'éthique – Projet de règlement;
  3. Règlement 2018-01 – Budget 2018 – Ayant pour objet de fixer les taux multiples de taxe foncière générale et la tarification pour les services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles pour l'année financière 2018 – Projet de règlement;
24. MRC de La Matapédia :
1. Demande d'une rencontre avec la préfète de la MRC de La Matapédia et le préfet adjoint du conseil des maires;
  2. Adoption d'un règlement de remboursement des quotes-parts advenant le cas où l'usine Uniboard subirait une baisse de valeur suite à d'éventuelles contestations de leur valeur imposable au 15 septembre 2018;
  3. Réponse de la MMQ concernant la réclamation des quotes-parts payées en trop et de la perte de la péréquation;
  4. Réponse à la résolution 2017-12-511;
25. Centre sportif David-Pelletier – Patinage libre;
26. Politique de déneigement;
27. Matières résiduelles – Ajout de collectes;
28. OMH Sayabec – Budget 2018;
29. Centre de conditionnement physique – Nouvelle tarification;
30. Affaires nouvelles :
1. Table de concertation des Groupes de femmes du Bas-St-Laurent – Rencontre focus groupe;
  2. Mise aux normes de l'eau potable – Analyse et nettoyage des puits;
  3. \_\_\_\_\_;
31. Période de questions;
32. Prochaine réunion – 22 janvier 2018 – Adoption budget;
33. Levée de la séance.

---

**Période de questions :**

1. Selon un contribuable, le terrain appartenant à monsieur Jean-Marc Caron, adjacent au 22 rue Marcheterre, sert de dépôt à neige illégalement. Ce même contribuable affirme avoir des problèmes avec son voisin du 35 rue Marcheterre, quant à la gestion de la neige et l'entrepreneur de déneigement.
  2. Monsieur Marcel Belzile mentionne qu'il a rencontré, en compagnie de madame Sonia Fallu, monsieur André McMullen concernant les systèmes de son et d'éclairage du centre communautaire. Monsieur McMullen recommande l'achat de deux (2) moniteurs ainsi que de fils de connexion. De plus, il soumettra une offre de service pour former une personne intéressée à opérer les systèmes.
- 

**Résolution 2018-01-002**

**Procès-verbaux**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu

unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de décembre 2017 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

**Résolution 2018-01-003**

**Comptes à accepter**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les comptes du mois de décembre 2017 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 79 717.93 \$, les crédits étant disponibles au budget.

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT</b>
FABRIQUE DU ST-NOM-DE-MARIE-DE-SAYABEC	3.37 \$
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA ENR.	210.00 \$
AUTOMATION D'AMOURS	2 239.84 \$
BIO-VALLÉE	93.41 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	124.78 \$
CADIEX	209.67 \$
CANADIEN NATIONAL	1 264.87 \$
CARIGNAN ISABELLE	2 000.00 \$
CARQUEST AMQUI	122.19 \$
CLEROBEC INC.	87.21 \$
CWA	16 201.99 \$
CONCIERGERIE AMQUI INC.	517.39 \$
LES CONSTRUCTIONS NOUVEL HORIZON INC.	758.84 \$
DICKNER INC.	202.35 \$
DICOM EXPRESS	189.97 \$
DIFFUSION MORDICUS	1 071.02 \$
ENGLOBE CORP.	6 855.37 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	87.32 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24.00 \$
FORTIN MYLÈNE	2 500.00 \$
GAGNON IMAGE	533.94 \$
WAJAX (GÉNÉRATRICE DRUMMOND)	1 005.92 \$
GRATIEN LEBRUN & FILS ENR.	1 073.24 \$
GROUPE BOUFFARD	3 573.01 \$
ROY MARIE-ADÈLE	55.00 \$
JOURNAL DU BRICK A BRACK INC.	258.69 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	126.46 \$
LA MATAPÉDIENNE S.E.C.	466.79 \$
LES ENTREPRISES PLOURDE	574.33 \$
MAISON DES FAMILLES DE LA MATAPÉDIA	50.00 \$
M.R.C. DE LA MATAPÉDIA	10 031.72 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	1 043.02 \$
GESTION D'ACTIFS GLADU INC.	89.20 \$
PAPETERIE BLOC-NOTES INC.	256.78 \$
PELLETIER ANTOINE	111.70 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	1 438.17 \$
PG SOLUTIONS INC.	7 484.88 \$
REFRIGÉRATION G.R.L. INC.	3 540.49 \$
ROBERT BOILEAU INC.	1 844.49 \$
RPF LTÉE	1 015.80 \$

SANI-MANIC	229.95 \$
SERVICES JULIEN DESROSIERS	170.39 \$
SONIC	6 866.23 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	1 202.33 \$
SUPERMARCHE BERGER INC.	56.73 \$
TELECOMMUNICATIONS DE L'EST	213.28 \$
MEDIA TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	339.17 \$
TRANSPORTS MARTIN ALAIN INC.	1 245.18 \$
VIGNEAULT ET VIENS	57.45 \$
<b>TOTAL</b>	<b>79 717.93 \$</b>

---

**Administration – Information et suivi du maire :**

6.1 Monsieur Belzile offre à toutes les personnes présentes une bonne année 2018, remplie de bonheur, de santé et de solidarité. Par ailleurs, il invite les gens à se demander ce qu'ils peuvent faire pour la municipalité au lieu de se demander ce que la municipalité peut faire pour eux. Il confirme que les membres du Conseil municipal travaillent pour saisir les opportunités afin de faire la différence et demandent aux gens d'être patients.

---

6.2. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de messieurs Bruno Côté et Jimmy Bouillon, conseillers.

6.3. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des confirmations de réussite de messieurs Marcel Belzile, maire, et Frédéric Caron, conseiller, ainsi que mesdames Diane Pineault et Manon Lacroix, conseillères, de la formation obligatoire *Le comportement éthique* offerte en ligne.

---



---

**Dépôt de documents :**

7.1a. Dépôt de divers documents transmis par la MRC de La Matapédia concernant le projet de construction de la caserne d'incendie à Amqui.

7.1b. Dépôt de documents transmis par la MRC de la Matapédia concernant la procédure de modification du schéma d'aménagement régional (SAR).

7.2. On rappelle que la date limite pour déposer un dossier de candidature à la Médaille du Lieutenant-gouverneur est le 1<sup>er</sup> février 2018.

7.3. Dépôt d'une lettre du Comité de la Gare patrimoniale/Maison de la Culture et du Camp musical du lac Matapédia remerciant la municipalité de Sayabec pour son support dans le cadre de la présentation du spectacle de Luce Dufault le 17 décembre dernier.

7.4. Une correspondance de la MMQ nous informe que la municipalité de Sayabec recevra un montant de 10 205 \$ en ristourne pour l'exercice financier 2016.

- 7.5. Une lettre du Comité sur le civisme du Québec nous informe de la réception du dossier de candidature de monsieur Marc Michaud pour l'acte de civisme réalisé lors de l'incendie en avril 2017.
- 

**Résolution 2018-01-004**

**Demande d'appui – Grand Prix cycliste de la Matapédia 2018**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le Grand prix cycliste de La Matapédia à utiliser les rues et routes de la municipalité pour son événement qui aura lieu du 9 au 12 août prochain. Les cyclistes du Grand prix cycliste de La Matapédia effectueront un critérium à l'intérieur de la municipalité en circulant sur les rues Keable, Pierre-Brochu, Castanier, Fournier, Beaulieu et Marcheterre le 10 août. Advenant le cas où le Salon funéraire serait ouvert sur les heures du passage des cyclistes, ces derniers pourront emprunter le stationnement du centre communautaire.

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent le versement d'un montant de 250 \$ à l'organisation du Grand prix cycliste de La Matapédia. Ces fonds serviront à financer les bourses remises aux gagnants des différentes étapes.

- 
- 8.2. La Chambre de commerce de la Vallée de La Matapédia est à l'organisation de son Gala Reconnaissance. L'événement aura lieu au centre communautaire de Sayabec le 17 mars prochain. Les invitations devraient être envoyées sous peu.
- 

**Résolution 2018-01-005**

**Demande d'appui – Comité du 125<sup>e</sup> de Sayabec**

Proposé par madame Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Bruno Côté, conseiller, afin qu'ils participent à la prochaine rencontre du Comité du 125<sup>e</sup> de Sayabec. Cette rencontre aura lieu le 16 janvier 2018 à 18 h.

**Résolution 2018-01-006**

**Demande d'appui – OBVMR – Lutte à la Berce sphondyle**

**CONSIDÉRANT** que la Berce sphondyle est une espèce exotique envahissante prenant de plus en plus d'ampleur depuis une dizaine d'années dans la région de La Matapédia et qu'elle est une source d'inquiétude grandissante;

**CONSIDÉRANT** que l'expansion de la Berce sphondyle est rapide et que celle-ci se propage principalement à partir des voies de communications routières et ferroviaires. Les

municipalités de Sayabec, Amqui et Causapschal sont déjà envahies par la Berce sphondyle et son expansion se continue tous azimuts;

**CONSIDÉRANT** que la Berce sphondyle envahit tous types de milieux, soit forestier, agricole, riverain, etc.;

**CONSIDÉRANT** que la Berce sphondyle a envahi de nombreux lieux publics dont les parcs, rues, accès à la rivière, sentiers forestiers, etc.;

**CONSIDÉRANT** que la Berce sphondyle est une problématique de santé publique. Au Bas-Saint-Laurent, c'est dans La Matapédia qu'il y a le plus haut nombre de brûlures répertoriées causées par la Berce sphondyle, et non la Caucase;

**CONSIDÉRANT** que la Berce sphondyle causera une perte de biodiversité importante et possiblement des dommages en agriculture;

**CONSIDÉRANT** que l'OBVMR n'a pas de moyen financier pour cette lutte et que la lutte à cette espèce terrestre ne fait pas partie de son mandat et que nous avons déjà investi 6 000 \$ en 2017 sur notre budget de base de 123 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'OBVMR pourra aider le milieu seulement si l'organisme a les moyens financiers nécessaires pour coordonner cette lutte et y consacrer son expertise.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- D'appuyer l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche dans son projet de lutte contre la Berce sphondyle et donc d'appuyer l'organisme dans sa démarche de demande au Fonds de Développement des Territoires (FDT) et toutes autres démarches financières pour compléter le montage financier de ce projet de lutte contre la berce Sphondyle.

#### **Résolution 2018-01-007**

#### **Invitation – Fusiliers du St-Laurent – Brunch**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, au brunch du Commandant organisée par les Fusiliers du St-Laurent à l'Hôtel Rimouski le dimanche 11 février prochain à compter de 11 h. Le cout pour cette activité est de 32 \$ par participant.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2018-01-008**

**Invitation – Centraide Bas-St-Laurent – Souper bœuf braisé**

Proposé par madame Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire messieurs Marcel Belzile, maire, et Patrick Santerre, conseiller, au souper bœuf braisé organisé par Centraide Bas-St-Laurent au centre communautaire d'Amqui le 3 février prochain à compter de 17 h 30. Le cout pour cette activité est de 40 \$ par participant.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

- 
- 10.1. Monsieur Marcel Belzile, maire, procède à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de règlements numéro 2017-18 et de premier projet de règlement 2017-19 visant la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage. Quelques commentaires et questions sont formulés :
- Ce projet créera de nouveaux emplois
  - Développement
  - Pourquoi ce changement de zonage lorsqu'il avait été changé en résidentiel il y a une dizaine d'années?
- L'assemblée publique est fermée.
- 

**Résolution 2018-01-009**

**Urbanisme – Règlement 2017-19 modifiant le règlement de zonage 2005-04 – Second projet de règlement**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-19**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** que le conseil désire modifier son règlement de zonage de manière à permettre spécifiquement la construction d'une industrie de préparation des fruits et des légumes dans la zone 67 Cc.



**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1° de soumettre le second projet de règlement numéro 2017-19 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement;
- 2° que le second projet de règlement numéro 2017-19 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

---

#### **ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 2017-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 ».

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le tableau 5.1 (grille des spécifications) du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié par :

- 1° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 67 et de la ligne USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, de «26»;
- 2° l'insertion, dans la dernière ligne du tableau du troisième feuillet, de : « **Note 26** : usage 2031 (Conserverie de fruits et de légumes de moins de 1000 m<sup>2</sup>), usage 2032 (Industrie de fruits et de légumes congelés de moins de 1000 m<sup>2</sup>), usage 2039 (Industrie de produits alimentaires à base de fruits et de légumes de moins de 1000 m<sup>2</sup>) ».

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à Sayabec à la séance ordinaire du 15 janvier 2018

Marcel Belzile,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier

- 
- 12.1. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le certificat de réception provisoire préparé par Goulet&Lebel, architectes, pour les travaux de la caserne de pompiers.
- 12.2. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le certificat de fin de travaux préparé par Goulet&Lebel, architectes, pour les travaux de la caserne de pompiers.
- 

**Résolution 2018-01-010**

**Mise aux normes de l'eau  
potable – Règlement 2017-06  
– Paiement de factures**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 526 720.31 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de mise aux normes des installations en eau potable – Lots 1 et 2.

<b>Règlement 2017-06 - Mise aux normes</b>								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
<b>LOT #1:</b>								
SNC-Lavalin	1342123	1 579.67 \$	157.57 \$	78.98 \$	78.79 \$	1 658.45 \$	1 816.22 \$	22-déc-17
								Dépenses
	1342125	46 985.00 \$	4 686.77 \$	2 349.25 \$	2 343.39 \$	49 328.38 \$	54 021.02 \$	22-déc-17
								Préparation et surveillance
Action Progex inc.	Décompte #4	403 692.57 \$	40 268.33 \$	20 184.63 \$	20 134.17 \$	423 826.73 \$	464 145.53 \$	22-déc-17
								Décompte #4
Englobe Corp.	900245335	3 495.00 \$	348.63 \$	174.75 \$	174.32 \$	3 669.31 \$	4 018.38 \$	08-déc-17
								Honoraires et dépenses
<b>LOT #2:</b>								
Englobe Corp.	900245337	2 365.00 \$	235.91 \$	118.25 \$	117.96 \$	2 482.95 \$	2 719.16 \$	08-déc-17
								Honoraires et dépenses
<b>TOTAL</b>		<b>458 117.24 \$</b>	<b>45 697.21 \$</b>	<b>22 905.86 \$</b>	<b>22 848.63 \$</b>	<b>480 965.82 \$</b>	<b>526 720.31 \$</b>	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une

somme de 480 965.82 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 45 754.49 \$ seront aussi payés par le règlement d'emprunt puis soumis aux fins de réclamation gouvernementale.

---

13.2. Dépôt du rapport d'étape sur le projet de la mise aux normes de l'eau potable envoyé au MAMOT dans le cadre du programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

---

---

21.1. Dépôt du *Document argumentaire relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sayabec* en lien avec le projet de règlement 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia préparé par le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia.

21.2. Dépôt du *Projet de règlement 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia* adopté lors de la réunion ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia le 14 décembre 2017.

---

#### **Résolution 2018-01-011**

#### **Développement résidentiel – Relocalisation du poste de pompage #5**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter les couts supplémentaires soumis par Action Progex inc. pour le déplacement du poste de pompage #5. Ces couts s'élèvent à 122 600.14 \$ pour la phase 1 et à 59 484.62 \$ pour les phases 2 et 3 du projet de développement résidentiel projeté dans le secteur de la route de Sainte-Paule.

Une entente sera signée ultérieurement avec le promoteur dans ce dossier.

#### **Résolution 2018-01-012**

#### **Motion – Félicitations – Madame Nancy Caron**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs sincères félicitations à madame Nancy Caron, copropriétaire de la Ferme Sayabec (2010) inc., pour la reconnaissance de son implication au développement agricole dans le cadre du 10<sup>e</sup> Gala Reconnaissance « Coup de cœur ». En effet, lors de cet événement tenu à Rimouski en novembre dernier, un vibrant témoignage a été fait à l'endroit de madame Caron afin de la remercier de sa grande implication dans le milieu agricole régional.

**Résolution 2018-01-013**

**Motion – Félicitations – Usine  
Uniboard de Sayabec**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs sincères félicitations à l'usine Uniboard de Sayabec qui fête ses 35 ans d'opération. Ouverte en décembre 1982, ce fleuron de notre municipalité embauche aujourd'hui 400 travailleurs et est toujours un acteur économique majeur de la Matapédia.

**Résolution 2018-01-014**

**Motion – Condoléances –  
Monsieur Pascal Bérubé**

Proposé par madame Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs sincères condoléances à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, pour la perte de son père, monsieur Yves-Alban Bérubé, décédé le 16 décembre dernier.

**Résolution 2018-01-015**

**Motion – Condoléances –  
Municipalité de Saint-  
Vianney**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs sincères condoléances à la communauté de la municipalité de Saint-Vianney ainsi qu'aux familles et amis de monsieur Anthony Jean et de ses deux fils décédés tragiquement lors d'un accident le 6 janvier dernier.

**Résolution 2018-01-016**

**Règlement 2018-02 – Code  
d'éthique et de déontologie  
s'appliquant aux élus  
municipaux – Avis de motion**

Madame Manon Lacroix, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux.

**Résolution 2018-01-017**

**Règlement 2018-02 – Code  
d'éthique et de déontologie  
s'appliquant aux élus  
municipaux – Projet de  
règlement**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2018-02  
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** Le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** Toutes les règles relatives aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QU'** Un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2018 par madame Manon Lacroix, conseillère;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le projet de règlement ayant le numéro 2018-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Sayabec soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Les principales valeurs de la Municipalité de Sayabec énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables sont :

- a) L'intégrité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

#### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où

l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sayabec.

## **ARTICLE 5 RÈGLES**

### **5.1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **5.2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de

position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **5.3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

De plus, il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

### **5.4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **5.5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **5.6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## ARTICLE 6 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. »

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 15 JANVIER 2018

Marcel Belzile,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

23.1. Dépôt du projet du *Règlement 2018-01 – Budget 2018 – Ayant pour objet de fixer les taux multiples de taxe foncière générale et la tarification pour les services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles pour l'année financière 2018* par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, aux membres du conseil municipal.

---

**Résolution 2018-01-018**

**MRC de La Matapédia –  
Demande de rencontre**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu



unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander la planification d'une rencontre avec la préfète de la MRC de La Matapédia ainsi que le préfet adjoint du conseil des maires.

**Résolution 2018-01-019**

**MRC de La Matapédia –  
Règlement pour le  
remboursement des quotes-  
parts**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à la MRC de La Matapédia de prévoir l'adoption d'un règlement de remboursement des quotes-parts payées en trop advenant le cas où l'usine Uniboard subirait une baisse de valeur suite à d'éventuelles contestations de leur valeur imposable au 15 septembre 2018.

- 
- 24.3. Dépôt de la réponse de la MMQ concernant la réclamation des quotes-parts payées en trop et de la perte de péréquation. Il dénie leur responsabilité dans le dossier. Des lettres ont été transmises à messieurs Grégoire et Quicgley afin de faire valoir à nouveau notre position.
- 24.4. En réponse à notre demande d'assignation d'une ressource du service de développement de la MRC de La Matapédia à l'organisation des festivités du 125<sup>e</sup> de Sayabec (résolution 2017-12-511), la MRC de La Matapédia répond par la négative soulevant qu'il s'agit d'un événement local et qu'un conseiller en développement accompagne déjà le comité organisateur.
25. Le Comité des loisirs nous a fait parvenir une résolution demandant à cesser de payer le patinage libre au centre sportif David-Pelletier.
26. Dépôt de la politique de déneigement en vigueur, plus particulièrement pour porter une attention au point 5.3. portant sur la protection des terrains privés à l'intérieur duquel il est question du droit de la municipalité : *« de projeter, souffler ou déposer la neige d'une voie publique ou d'un trottoir sur un terrain privé adjacent »* et du devoir des citoyens : *« d'installer des clôtures à neige, géotextiles ou tous autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, les arbustes, ou autres plantations ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée »*.
- 

**Résolution 2018-01-020**

**Matières résiduelles – Ajout  
de collectes**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire l'ajout de trois (3) collectes des matières résiduelles (bac vert) supplémentaires au calendrier encore valide jusqu'en mai 2018 inclusivement. Ces collectes, au cout de

1 388 \$, plus les taxes applicables, seront ajoutés les 12 janvier, 9 février et 9 mars 2018.

**Résolution 2018-01-021**

**OMH de Sayabec –  
Prévisions budgétaires 2018**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unaniment par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter les prévisions budgétaires 2018 telles que transmises par l'Office municipal d'habitation de Sayabec en date du 8 décembre 2018. La contribution de la municipalité de Sayabec s'élève à 22 572 \$.

**Résolution 2018-01-022**

**Centre de conditionnement  
physique – Nouvelle  
tarification**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unaniment par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la nouvelle tarification au centre de conditionnement physique de Sayabec telle que présentée au tableau suivant :

**TARIFICATION**

	<b>Étudiants</b>	<b>Adultes</b>	<b>Aînés (65 ans et +)</b>
<b>Journalier</b>	6 \$	7 \$	6 \$
<b>Annuel</b>	185 \$	200 \$	185 \$
<b>Hebdomadaire</b>	10 \$	12 \$	10 \$
<b>Mensuel</b>	30 \$	35 \$	30 \$

---

**Affaires nouvelles :**

30.1. Une rencontre de groupe sous le thème « Osons faire autrement » organisée par la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-St-Laurent aura lieu le mercredi 24 janvier prochain au Centre de femmes de La Vallée. Madame Manon Lacroix, conseillère, participera à cette rencontre.

30.2. Ce point est à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

---

---

**Période de questions :**

1. Nettoyage des trottoirs.
2. De 16 h à minuit : ouverture des terrains privés.

3. Déneigement : Respecte la réglementation, mais certains opérateurs devraient faire preuve de prudence et faire attention à la vitesse.
  4. La rue Roger est une rue résidentielle et des camions remorques circulent sur cette rue.
  5. Le camion de livraison du restaurant Rose Café bloque la circulation.
- 

**Résolution 2018-01-023**

**Levée de la séance**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22 h 05.

Marcel Belzile,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier